



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

DELIBERATION N° 031/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Robert TARDA

OBJET : Tirage des jurés d'assises titulaires constituant la liste préparatoire pour l'année 2025.

Madame Carole Carton, Adjointe chargée de la petite enfance, des affaires scolaires périscolaires-extrascolaires et de la médiathèque expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2024-044-0001 du 13/02/2024 a fixé le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste du jury criminel pour l'année 2025 dans le département.

Elle indique que conformément aux dispositions réglementaires, il convient, comme chaque année, de dresser la liste préparatoire du jury d'assises du département pour l'année 2025, par tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Par suite, Madame Carton précise qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune doit être tiré. En ce qui concerne notre commune, ce nombre est fixé à quatre ; la liste devra donc comporter douze noms.

Pour mémoire :

-Article 255 du Code de Procédure Pénale : « *Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants* ».

-Article 258 du Code de Procédure Pénale, « sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :

Monsieur Julien, Jean, Pierre, Denis AMBIT [REDACTED]

Madame Dalila AFIF [REDACTED]

Madame Marie-Hélène, Anne PILATO épouse SOULLIE [REDACTED]

Monsieur Sébastien, Jean-Jacques AUSSAT [REDACTED]

Madame Charlene BOUILLIN [REDACTED]

Madame Sandrine, Françoise BANA épouse SERRA [REDACTED]

Monsieur Clément, Robert, Fernand, Nicolas CHAUDRON [REDACTED]

Monsieur Kévin, Jonathan DIOP [REDACTED]

Monsieur Jorge MUNOZ [REDACTED]

Monsieur Raymond BOSQUE [REDACTED]

Madame Hélène RODRIGUES épouse WAROQUAUX [REDACTED]

Monsieur Nicolas, Guy ROBLES [REDACTED]

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
François RALLO

Publication le : 28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240320-del-031-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

